

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 décembre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni au Théâtre de la Bergerie à Survilliers, sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/12/2023.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, M. DAUER Ivan, M. BRAULT Michel, M. BRICHE Etienne, M. BOGERS Jean-Pierre.

Suppléants : M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. BRICHE Etienne (de Mme LAURENT Catherine), M. BOGERS Jean-Pierre (de M. FALLOT Frédéric).

Suppléant ne prenant pas part aux votes : M. WROBLEWSKI Didier

Excusé ayant donné procuration : M. DUPUIS Christophe à M. KUDLA Dominique.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. GAUBOUR Jacques, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, M. BOUAFIA M'hamed, Mme BOCOBZA Sylvie.

Absents : M. THERRY Eric, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. DUFLOS Jérémy, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. GUEDON Eric.

D1-12-2023

APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DU SIECCAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le parc automobile du SIECCAO ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation par les agents des véhicules du SIECCAO ;

EXPOSE

Le SIECCAO doit délibérer pour réglementer l'utilisation par ses agents des véhicules de service du SIECCAO.

C'est l'objet du règlement de service annexé à la présente délibération qui prévoit que les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail ;
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle ;

Accusé de réception en préfecture 095-200092054-20231212-D1-12-2023-DE Date de télétransmission : 20/12/2023 Date de réception préfecture : 20/12/2023

- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et weekend inclus ;
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence autorisée, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait, n'est pas valorisé comme tel sur les bulletins de salaire ;
- Ils sont laissés au SIECCAO en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés ;
- Le périmètre de circulation est celui des départements de l'Oise et du Val d'Oise ;
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des véhicules du SIECCAO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/12/2023



Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Monsieur Eric GUEDON, Secrétaire de séance

S.I.E.C.C.A.O.
Syndicat d'eau potable
Village d'entreprises Morantin
Chemin de Coye
95270 CHAUMONTEL
Tél : 01.30.29.14.55